



Date de publication : 2 septembre 2025

## **DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*« Approbation de l'achat de deux minibus pour le service jeunesse de la Ville et demande de subvention au titre du FIM »*

2025 - D - 061

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

**VU** la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

**Considérant** que la Ville ne dispose pas d'assez de minibus pour que son service jeunesse fonctionne pleinement ;

**Considérant** la volonté de la Ville de participer activement à l'accompagnement et au développement du tissu associatif ;

**Considérant** que l'acquisition de minibus permettrait à la Ville d'organiser de manière efficace et équitable les activités au sein des différentes structures.

### **DECIDE**

**Article 1 : D'approuver** l'achat de deux minibus pour un montant total de 79 666.66 € HT.

**Article 2 : D'approuver** la demande de subvention au titre du FIM au plus haut montant envisageable

**Article 3: Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

**Article 4 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

5 juin 2025

Madame Le Maire  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME